

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°17 spécial

13 Décembre 2010

### SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse .....	<b>p 1204</b>
Arrêté n° 2010-2493 du 13 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière .....	<b>p 1205</b>
Arrêté n° 2010-2494 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun .....	<b>p 1207</b>
Arrêté n° 2010-2495 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy .....	<b>p 1211</b>

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, en toutes matières, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire (articles L. 1612-2 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOUCOURT, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée :

- par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,
- par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, sa suppléance est exercée de droit par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, et de M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée :

- par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,
- par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

**Article 5** : L'arrêté n°2010-1994 du 10 septembre 2010 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-2493 du 13 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'éloignement du territoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/0919/A du 13 août 2009 nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Sur proposition de la directrice des libertés publiques et de la réglementation et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature totale et permanente est donnée à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, pour toutes décisions et pièces de procédures prises et établies en matière d'éloignement et de rétention administrative de ressortissants étrangers en situation irrégulière.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer en ce domaine :

**a)** à titre permanent :

- Les certifications et visas de pièces et de documents,
- Les copies et ampliations d'arrêtés et de décisions et les bordereaux de transmission,
- Les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant une décision de principe, des observations de portée générale ou des instructions générales,
- Les correspondances liées à l'application des articles L. 551-1 à L. 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**b)** en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, les décisions ci-dessous et les pièces de procédures qui y sont attachées :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer les pièces et documents cités au a) de l'article 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, les pièces relatives aux décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire, ordonnant le placement en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention visées au b) de l'article 2.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, et à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et lors des astreintes qu'il est amené à effectuer, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliions d'arrêtés et de décisions et bordereaux de transmission,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant une décision de principe, des observations de portée générale ou des instructions générales,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 5 :** Au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, délégation de signature est accordée à MM. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, Didier MARTI, sous-préfet de Commercy et Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, les pièces et documents cités à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6 :** L'arrêté n°2010-1995 du 10 septembre 2010 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-2494 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun**

#### **SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

Le Préfet de la Meuse  
,Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

- 11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- 12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- 13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,
- 14/ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- 15/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- 16/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- 17/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- 18/ Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,
- 19/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- 20/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 21/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 22/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 23/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 24/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 25/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 26/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 27/ Autorisations de chasser accompagné,
- 28/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 29/ Présidence de la commission de surveillance du centre de détention.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

a) des communes,

b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,

c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

9/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

10/ Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.



**Article 4** : L'arrêté n°2010-1886 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-2495 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI,  
sous-préfet de Commercy**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE :**

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,

14/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

15/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

- 16/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- 17/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- 18/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 19/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 20/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 21/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 22/ Décisions relatives aux ventes au déballage,
- 23/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 24/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 25/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 26/ Autorisations de chasser accompagné,
- 27/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 28/ Présidence de la commission de surveillance du centre de détention.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- 1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
  - a) des communes,
  - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
  - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
  - d) des associations syndicales autorisées.
- 2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- 6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

### III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** L'arrêté n°2010-1888 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION

Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)